



COMMUNE DE BUELLAS

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR 2023

*

ARTICLE I- DISPOSITIONS GENERALES

La bibliothèque municipale est un service ouvert au public, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

L'accès à la bibliothèque municipale et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à toutes et tous.

L'équipe de bénévoles et l'agent communal, sont à la disposition des usagers pour assurer le fonctionnement normal de la bibliothèque et pour les aider à utiliser au mieux les ressources de ce service municipal.

ARTICLE 2. ADHESIONS

Les services de la bibliothèque municipale sont ouverts aux personnes adhérentes.

L'adhésion s'effectue auprès de l'équipe chargée par la municipalité de gérer la bibliothèque.

Un responsable de famille doit être identifié (carte nationale d'identité ou autre et justificatif de domicile)

.Les jeunes mineurs doivent, pour s'inscrire,

- Soit être munis d'une autorisation parentale dans le cadre d'une inscription autonome.
- Soit être rattaché à un chef de famille

L'adhésion à la bibliothèque est gratuite par délibération du conseil municipal.

Les données nécessaires à l'adhésion sont les suivantes :

- Nom, prénom

Pour permettre de gérer les notifications et les relances :

- Adresse postale
- Adresse courriel ou N° de téléphone

Pour permettre l'analyse du lectorat et

générer l'accès au portail de réservation « MaBib » :

- La date de naissance

Les adhérents peuvent demander la consultation, la modification ou la suppression des données personnelles

ARTICLE 3- PRET DES DOCUMENTS

- Conditions de prêt

Le prêt est réservé aux personnes justifiant de leur qualité d'adhérent(e).

Le prêt est sous la responsabilité de l'emprunteur.

Les ouvrages empruntés par les mineurs sont effectués sous la responsabilité de leurs parents.

L'usager peut emprunter 6 documents dont seulement 3 sonores pour une durée de 3 semaines. L'emprunt peut être prolongé d'une semaine par l'utilisateur directement sur le portail de la bibliothèque.

Le prêt de bandes dessinées « adultes » est autorisé à partir de l'âge de 14 ans.

- Non-retour de documents

En cas de non-retour au-delà du délai de restitution des documents, un 1^{er} rappel sera fait par mail ou contact téléphonique à la fin de la 2^{ème} semaine de retard, un deuxième mail sera envoyé une semaine plus tard.

Au-delà de ce délai, un courrier signé de la municipalité pourra être envoyé à l'adhérent.

- Remplacement des documents

Tout adhérent s'engage à remplacer les documents prêtés, en cas de détérioration ou de perte.

- Suspension du droit au prêt

Le droit au prêt pourra être suspendu temporairement ou définitivement, en cas de manquements répétés aux conditions normales de retour des documents, ou en cas de détériorations ou pertes répétées.

ARTICLE 4- ACCES AU PORTAIL DE LA BIBLIOTHEQUE

Les usagers de la bibliothèque peuvent accéder librement au portail de la bibliothèque : **mabib.fr/bmbuellas**, permettant de consulter le fond documentaire.

L'inscription en tant qu'adhérent permet de réserver et de consulter ses prêts en cours.

ARTICLE 5- RECOMMANDATIONS.INTERDICTIONS

Les adhérent(e)s sont tenu(e)s au respect des règles en vigueur dans les lieux recevant du public. Il est par conséquent interdit de fumer, boire, manger dans les locaux de la bibliothèque.

Ils s'engagent à respecter et à préserver la tranquillité et l'intimité des autres lecteurs.

L'usage des téléphones portables est interdit.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

ARTICLE 6- RESPECT DE L'APPLICATION DU REGLEMENT

Les usagers acceptent le présent règlement et s'engagent à son respect.

Les responsables de la bibliothèque sont chargés, sous l'autorité de Monsieur le Maire de Buellas, et dans le cadre de ses pouvoirs, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque.

A Buellas, le

Le Maire,